

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-023

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Maitrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration et la mise en séparatif d'une partie du réseau d'assainissement sur la Commune de Corveissiat – Avenant n°1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction de la nouvelle station d'épuration et la mise en séparatif d'une partie du réseau d'assainissement sur la Commune de Corveissiat conclu avec le groupement d'entreprises SARL MONTMASSON (mandataire – 74940 Annecy-le-Vieux) / D. FERRE ARCHITECTE DPLG pour un forfait provisoire de rémunération de 64 702,00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 1 600 000,00 € HT (valeur décembre 2019) ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de :

- Modifier la composition du groupement titulaire en raison de la suppression des prestations dévolues au cotraitant D. FERRE ARCHITECTE DPLG
- Arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre à un montant de 1 621 000,00 € HT (valeur juin 2023)
- Fixer le forfait définitif de rémunération à 64 840,91 € HT
- Modifier l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la répartition des honoraires entre les cotraitants

Le montant de l'avenant est fixé à 138,91 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 0,21 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 64 840,91 € HT.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction de la nouvelle station d'épuration et la mise en séparatif d'une partie du réseau d'assainissement sur la Commune de Corveissiat avec le groupement d'entreprises SARL MONTMASSON (mandataire – 74940 Annecy-le-Vieux) / D. FERRE ARCHITECTE DPLG pour un montant de 138,91 € HT et un coût prévisionnel des travaux de 1 621 000,00 € HT (valeur juin 2023), et pour modifier la forme du titulaire (désormais SARL MONTMASSON).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 février 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Jonathan GINDRE

Délégué à l'Eau et l'Energie